

4  
( N<sup>o</sup> 132. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 MAI 1839.

---

PROJET DE LOI SUR LE PÉAGE DE L'ESCAUT.

---

*Amendement de M. DONNY au § 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup>.*

---

« Le péage à percevoir par le gouvernement des Pays-Bas sur la navigation  
» de l'Escaut, pour se rendre de la mer en Belgique ou de Belgique à la mer,  
» par l'Escaut ou le canal de Terneuzen, sera remboursé par l'État aux navires  
» belges faisant la navigation de long cours ou le cabotage. »

Si l'amendement est adopté, le § 3 doit être supprimé.